

5 3 1 Du secret et silence par la reconnaissance et la demande de pardon à la réparation

Quelques dates et informations importantes tirées des communiqués de presse 2002-2016
Conférence des Évêques Suisse (CES)

5 décembre 2002

C'est ce jour-là, par la *Note pastorale 11* ([Note pastorale 11](#)), que la CES aborde officiellement le problème des abus sexuels dans le cadre de la pastorale et émet des directives à l'intention des diocèses :). La préface précise notamment :

Les agents pastoraux, hommes ou femmes, sont des humains comme tout le monde. C'est pourquoi, il peut arriver que certains transgressent les limites inhérentes à l'agir pastoral et à l'éthique professionnelle. De telles transgressions sont particulièrement graves lorsqu'elles ont des conséquences néfastes pour d'autres. C'est surtout le cas des fautes d'ordre sexuel, sous les formes les plus diverses. Comme tous nos contemporains, les agents pastoraux n'échappent pas aux tentations d'un comportement inconvenant avec eux-mêmes et avec les autres. Les conséquences peuvent être très lourdes pour les personnes concernées, en raison de la confiance particulière dont ils jouissent du fait de leur position. C'est pourquoi ce thème doit être traité avec soin et sérieux.

La Conférence des évêques suisses a donc élaboré un document de base dans le but d'aborder ce thème. *Nos directives souhaitent déceler les causes possibles, prévenir les abus, servir à la formation des consciences et aider à corriger les comportements fautifs. Sur la base de ces directives, les diocèses sont appelés à fournir aide et protection aux victimes et à leurs familles et à assurer une procédure équitable à l'égard des agents pastoraux inculpés. Nous ne voulons pas nous limiter aux abus sur les enfants, mais nous occuper de toutes les formes d'abus sexuels, même si nous sommes bien conscients que l'intérêt du public se porte aujourd'hui sur la pédophilie. Ainsi, ces directives serviront également d'information sur notre attitude face à ce thème douloureux et sur les mesures préventives par lesquelles nous voulons à l'avenir affronter ces abus.*

Elle aborde en outre la question de la responsabilité, de la prévention, les procédures de prévention et elle précise le rôle de la Commission d'experts, les procédures dans les diocèses, la circulation de l'information, le droit public. Dans les annexes figurent notamment une clarification de la terminologie, les tâches la Commission d'experts de la CES et une liste des centres de consultation régionaux en Suisse, des extraits du Code Pénal Suisse et du Code de Droit Canonique.

Commission d'experts pour les abus sexuels

La Conférence des évêques suisses institue donc une "commission d'experts pour les abus sexuels" de sept à onze membres, représentants de l'Église et professionnels pour ce qui concerne les aspects psychologique, social et juridique des abus sexuels. Cette commission a pour but

- 1. De conseiller la Conférence des évêques suisses au niveau des aspects psychologique, juridique, social, moral, théologique et de politique ecclésiale des abus sexuels, ainsi que dans les relations publiques nécessaires. Elle suit l'évolution de la problématique à l'intérieur et à l'extérieur de l'Église et indique les mesures à prendre.*
- 2. D'aider à la formation : La commission d'experts et ses membres peuvent également être actifs dans la formation initiale et continue des prêtres et des collaborateurs de l'Église.*
- 3. La commission d'experts ou certains membres de la commission peuvent être consultés par les évêques, des institutions et des instances de l'Église. Elle peut consulter des experts pour l'accomplissement de sa tâche.*

Précisions sur la marche à suivre

5.1.1. Prévention et aide aux personnes concernées : Les évêques s'engagent à garantir dans leurs diocèses la prévention et l'aide aux personnes concernées par des abus sexuels. Pour cela, les prin-

cipes précités doivent être pris en considération dans la direction, l'accompagnement spirituel et la formation initiale et continue :

5.1.2. Plainte et enquête : Les cas d'abus sexuels dans le cadre de la pastorale doivent être portés le plus rapidement possible à la connaissance des personnes de contact des diocèses concernés (cf. annexe 2), soit par la victime, soit par l'auteur ou des tiers. Les personnes de contact assurent la plus grande discrétion, mais s'occupent d'ouvrir une enquête appropriée.

5.1.3. Deux possibilités différentes de procédure : L'Église connaît l'enquête diocésaine, qui peut conduire à une procédure ecclésiastique quand les circonstances sont données (voir 5.2). Le cas échéant, selon les faits, une procédure de droit civil ou de droit pénal doit aussi être introduite (p. ex. pour des chefs d'accusations graves ou en cas de danger pour les victimes) (voir 5.3).

27.04.2006

Les Journée d'études de la CES d'avril 2006 à St. Niklausen/Bethanie (OW) sont consacrées aux abus sexuels dans le cadre de la pastorale

Elle se sont déroulées en la présence des Vicaires généraux et épiscopaux ainsi que des délégué(e)s des communautés religieuses de Suisse. Préparée depuis longtemps par les membres de la Commission d'experts de la CES „Abus sexuels dans le cadre de la pastorale“, ces spécialistes ont permis d'aborder ce thème de façon professionnelle, souhaitant transmettre aux responsables dans les diocèses et dans les communautés religieuses les compétences requises pour gérer ce genre de problèmes. Les participants de la journée d'études de la CES ont pu s'approcher des différents aspects juridiques et par exemple de la situation dans laquelle vient à se trouver la victime d'une exploitation sexuelle. Le profil de l'agresseur et ses motivations ont été également étudiés, sous l'œil compétent des psychologues, thérapeutes de traumatismes et juristes conviés. La dimension qui touche le droit canon ainsi que l'aspect spirituel et ecclésial ont été évoqués.

Reconnaitre la problématique en temps opportun

La journée d'études devrait contribuer à ce que les responsables dans ce domaine au sein des diocèses et des communautés religieuses de Suisse reconnaissent à temps les indices de la problématique, s'activent dans la prévention et établissent des stratégies pour contrer ce type d'agressions. Un accompagnement correct du déroulement de toute la problématique est donc nécessaire. Par cette journée d'études, la CES souhaite donner sa contribution en vue d'une prise en charge professionnelle de ces questions.

31.03.2010

La Déclaration de la Conférence des évêques suisses du 31 mars 2010 : voir p. 3

15.07.2010

Le Vatican renforce ses directives contre les abus sexuels

La Congrégation vaticane pour la Doctrine de la Foi a fait connaître aujourd'hui un durcissement des dispositions pénales dans divers domaines, notamment les abus sexuels. La Conférence des évêques suisses voit ses propres efforts soutenus par la procédure du Vatican, résolue qu'elle est à lutter contre toute forme d'abus sexuel. Les évêques suisses saluent principalement la prolongation, de 10 à 20 ans, du délai de prescription en cas de violence sexuelle contre mineurs ainsi que la poursuite ferme de la pornographie infantile. De plus, la procédure sera rendue plus rapide et plus efficace.

31.03.2010

La Déclaration de la Conférence des évêques suisses du 31 mars 2010 concernant les abus sexuels dans le cadre de la pastorale est une étape importante : reconnaissance et demande de pardon vont amener d'autres engagements.

**Abus sexuels dans le cadre de la pastorale
Déclaration de la Conférence des évêques suisses**

1. Les membres de la Conférence des évêques suisses éprouvent de la honte et une profonde consternation face aux abus sexuels perpétrés dans le cadre de la pastorale.
2. Nous avouons humblement avoir sous-estimé l'ampleur de la situation. Les responsables dans les diocèses et les ordres religieux ont commis des erreurs. Nous demandons pardon pour ces erreurs.
3. Nous encourageons tous ceux qui ont souffert d'abus à s'annoncer auprès des centres de consultation pour les victimes ou des centres de consultation diocésains et, le cas échéant, à porter plainte. Nous estimons important qu'une transparence totale soit faite sur le passé.
4. Nous prions tous les agents et agentes pastoraux, les membres des ordres religieux, les collaborateurs et collaboratrices dans les paroisses, dans les écoles et dans d'autres institutions sous la responsabilité de l'Église, qui ont commis des abus d'assumer leurs fautes et de s'annoncer à l'autorité compétente.
5. Nous remercions toutes celles et ceux qui vivent fidèlement leur vocation et les encourageons à continuer à servir, surtout dans ce temps de crise.
6. La Conférence des évêques a édicté, en 2002 déjà, des directives sur le sujet. Elles posent comme prioritaires les intérêts de la victime, la prévention des abus et une procédure systématique à l'encontre de leurs auteurs. Nous appliquerons avec fermeté ces directives qui ont été complétées en 2009.
7. Il faut améliorer la collaboration entre les diocèses et les ordres religieux, également au plan international. Les responsables doivent avoir la certitude que leur collaborateurs et collaboratrices sont intègres. La Conférence des évêques abordera cette question et d'autres lors de sa séance du mois de juin.
8. Le temps de carême invite à reconnaître ses fautes, à assumer ses mauvais comportements, à trouver des moyens de s'améliorer et à demander pardon à Dieu et aux hommes. Nous remercions tous les fidèles qui aident notre Église à une crédibilité toujours plus grande.

Fribourg, 31 mars 2010

Les évêques suisses

15.07.2010

Le Vatican renforce ses directives contre les abus sexuels

La Congrégation vaticane pour la Doctrine de la Foi a fait connaître aujourd'hui un durcissement des dispositions pénales dans divers domaines, notamment les abus sexuels. La Conférence des évêques suisses voit ses propres efforts soutenus par la procédure du Vatican, résolue qu'elle est à lutter

contre toute forme d'abus sexuel. Les évêques suisses saluent principalement la prolongation, de 10 à 20 ans, du délai de prescription en cas de violence sexuelle contre mineurs ainsi que la poursuite ferme de la pornographie infantile. De plus, la procédure sera rendue plus rapide et plus efficace.

La Conférence des évêques suisses lutte également activement contre toute forme d'abus sexuel dans le cadre de la pastorale. Elle a adapté et renforcé les lignes directrices concernant les abus sexuels en pastorale lors de son assemblée le 2 juin 2010 à Einsiedeln. La violence sexuelle est un crime, la violence sexuelle envers les enfants un crime particulièrement odieux. Elle ne doit avoir aucune place dans l'Église.

23.02.2011

Les représentants des ordres religieux de Suisse soulèvent le thème des abus sexuels

Lundi passé, 21 février 2011, les supérieur-e-s des ordres religieux se sont penchés, lors d'une session à Zurich, sur le thème des abus sexuels. À l'origine de cette réunion : la Conférence des Unions des religieux/religieuses et Instituts séculiers de Suisse (KOVOS-CORISS) et le Père-Abbé Martin Werlen, responsable du groupe d'experts de la Conférence des évêques (CES) « Abus sexuels dans le cadre de la pastorale ».

Lundi passé, au Centre 66 à Zurich, le Père-Abbé Martin Werlen a accueilli 74 supérieur-e-s religieux de toutes les régions linguistiques de la Suisse pour une session sur le thème des abus sexuels. Ont participé, en tant qu'intervenants, des membres du groupe d'experts de la CES en charge de cette question.

Au cours de la session, la sensibilisation à la question s'est articulée autour d'exemples concrets. La prise en charge de la responsabilité dans une problématique encore très tabou suppose un débat fondamental sur la question - dans les différentes communautés également. Chaque communauté est appelée à faire en sorte que les abus sexuels ne soient plus un sujet tabou dans l'Église. Cela se reflète d'une manière toute particulière dans le souci des victimes. La communauté porte également la responsabilité pour les auteurs. Les confrères et consœurs des ordres religieux doivent être sensibilisés au problème, afin que les personnes qui ont subi des abus trouvent aux portes des monastères des partenaires de dialogue à qui ils peuvent se confier.

15 9 2011

Les leçons du passé

Conférence de presse autour de deux thèmes brûlants de l'Église catholique

Le 15 septembre, la conférence de presse du Département « Église et monde » de la CES a suscité un grand intérêt. Elle traitait de deux sujets très différents dans leur contenu et pourtant liés par un souci commun de tirer des leçons du passé. Il a été question du rapport intermédiaire « *Faire face et prévenir les abus sexuels dans le cadre de la pastorale* » et du rapport « L'Église catholique en Suisse et son attitude face à l'apartheid en Afrique du Sud (1970-1990) ».

Discours de Mgr Martin Werlen - le 15 septembre 2011 : page suivante

Conférence de presse du Département "Église et Monde" de la CES, le 15 septembre 2011

05.12.2013

La CES nomme M. Giorgio Prestele président de la Commission d'experts « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » et Jacques Nuoffer membre représentant les victimes et les Romands.

Derrière chaque chiffre se cache un homme

Discours de Mgr Martin Werlen à la conférence de presse du Département "Église et Monde" de la CES, le 15 septembre 2011

Mesdames et Messieurs,

Nous avons maintenant entendu des chiffres. Les chiffres sont un - ils sont aussi facilement communicables. Mais nous ne devons pas l'oublier : il s'agit de personnes concrètes derrière ces chiffres. Et l'information décisive que nous pouvons communiquer aujourd'hui est que les agressions sexuelles sont de moins en moins un tabou. C'est le meilleur prérequis pour le traitement. Les victimes osent s'annoncer. Les auteurs ne peuvent pas plus simplement supposer que les victimes vont se taire. Les auteurs ne sont plus protégés dans leur inconduite.

Ce qui a débuté avec la mise en place de la commission d'experts en 2002 et la rédaction des directives n'a pas été le tournant d'un changement, mais le début d'un processus. Il faut beaucoup d'engagement et de patience jusqu'à ce que, dans une institution fédéraliste telle que l'Église catholique, soit possible une implication de tous. Depuis un an et demi, ce processus a été accéléré - Dieu merci. De plus en plus de responsables dans l'Église s'en réclament, s'y réfèrent.

Permettez-moi de mentionner quelques étapes importantes des derniers mois dans ce processus :

- Les commissions diocésaines se réunissent chaque année avec la commission d'experts de la CES pour échanger et approfondir leurs connaissances.
- Le 21 février 2011, 76 religieuses ont participé à une journée de formation sur le thème des « agressions sexuelles »
- Le 22 juin 2011, la Conférence des Unions des religieux/religieuses et Instituts séculiers de Suisse a décidé d'adopter les directives de la Conférence épiscopale.
(...)
- Dans diverses assemblées de religieux, l'accent était mis sur les réunions. Les paroisses, les associations ecclésiastiques et les associations sont en réseau avec des experts et effectuent activement un travail de prévention

Un départ est défini. Pas plus mais pas moins que cela ... Le comité d'experts s'engage à ce que le processus touche de plus en plus de personnes. Je suis convaincu que ce travail va bénéficier à beaucoup de gens - bien au-delà de l'Église.

05.12.2013

La CES nomme M. Giorgio Prestele président de la Commission d'experts « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » et Jacques Nuoffer membre représentant les victimes et les Romands.

28.11.2016

Mesures de prévention prises entre 2002 et 2016

Clarification lors de l'admission à la formation des futurs prêtres ainsi que des candidats aux ordres religieux :

- Demande de références
- Extrait du casier judiciaire
- En cas de facteurs à charge, examen psychologique
- En cas de changement d'établissement de formation, échange d'information plus clair et plus précis entre les responsables respectifs

Avant l'ordination ou les vœux, nouvel examen de l'aptitude (cf. Directives de la Conférence des évêques suisses et de l'Union des Supérieurs majeurs religieux de Suisse, 3e édition, janvier 2014, 3.4 et 3.5).

Formation continue : tous les assistantes et assistants pastoraux traitent et approfondissent régulièrement les directives « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » dans le cadre de leur formation continue (cf. Directives, 3e édition, janvier 2014, 3.6.1.).

Établissement de contrat : les directives doivent être respectées lors de l'établissement de contrat d'engagement pour tous services pastoraux, éducatifs et d'encadrement dans le contexte ecclésial (cf. Directives, 3e édition, janvier 2014, 3.8.).

Lors de changement du lieu d'activité d'une assistante ou d'un assistant pastoral, des attestations écrites de moralité ainsi qu'un extrait du casier judiciaire sont exigés (extrait élargi), surtout lorsque la personne vient de l'étranger (cf. Directives, 3e édition, janvier 2014, 6.2.).

Plainte pénale : les ministres de l'Église déposent toujours une plainte pénale, même contre la volonté de la victime, lorsqu'il n'est pas possible d'écarter d'une autre manière le danger imminent de récidives pédophiles (cf. Directives, 3e édition, janvier 2014, 5.3.2.).

Nouvelles recommandations „Begegnung in Verantwortung (rencontre responsable)“ : principes, convention d'une obligation mutuelle, modalités d'application pour tous les membres des équipes pastorales sur la perception de la *proximité* et de la *distance* en contexte professionnel : dans les diocèses de Coire et de Bâle, par exemple, les assistantes et assistants pastoraux qui travaillent ensemble dans une paroisse, un secteur pastoral, un service spécialisé, s'engagent par écrit à se rendre mutuellement attentifs à temps à des comportements qui pourraient indiquer une relation professionnelle problématique (rencontre responsable).

Délégués à la prévention : décision de la Conférence des évêques suisses (automne 2015) de nommer, dans tous les diocèses de Suisse, des délégué-e-s ou des coordinateurs/coordinatrices à la prévention d'abus sexuels. Ces personnes ont pour mission de veiller à ce que le sujet soit intégré dans la formation de base du personnel ecclésial puis, régulièrement, dans sa formation continue. Ces offres de formation de base et continue doivent devenir obligatoires pour toute personne travaillant dans l'Église. C'est déjà le cas, par exemple, dans le diocèse de Bâle.

Colloque pour toutes les commissions d'experts en matière d'abus sexuel dans le contexte ecclésial. La commission nationale d'experts organise chaque année un colloque destiné à tous les membres des commissions diocésaines. Celui de 2016 a mis au programme « la perception professionnelle de la proximité et de la distance » ainsi que la « prévention ». Le colloque s'est fait en étroite collaboration avec le *Centre for Child Protection ; CCP de l'Université Pontificale Grégorienne* de Rome

(<http://childprotection.unigre.it/en/Pages/home.aspx>).

Zurich, 1er décembre 2016

1.02.2014

Publication de la 3^e édition *des Directives de la Conférence des Évêques suisses et de l'Union des Supérieurs Majeurs religieux de Suisse* intitulées *Abus sexuels dans le contexte ecclésial*

03.12.2015

Le communiqué de la Conférence des évêques du 3 décembre 2015 donne trois informations concernant les victimes d'abus sexuels : la création d'un fonds d'indemnisation, la reconnaissance de commissions ecclésiales et non ecclésiales (c'est le cas de la CECAR), pour recevoir les victimes vont être indemnisées.

30.06.2016 – 05.12.2016

Durant les six derniers mois de 2016, les documents touchant la mise en place du fonds d'indemnisation sont signés par les différents partenaires.

- Directives de la CES et de la VOS'USM concernant le versement d'indemnisations aux victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial et prescrits. Schéma et principe de fonctionnement (30.06.2016)
- Convention SBK, RKZ et VOS'USM - Fonds d'indemnisation en faveur des victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial (22.11.2016)
- Présentation de la Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de Réparation : CECAR (29.11.2016)
- Mesures de prévention prises entre 2002 et 2016 (28.11.2016) : voir p. suivante
- Commission d'indemnisation établie par l'Église catholique en Suisse
- Membres de la commission d'indemnisation (01.12.2016)
- Statistiques des années 2010-2015 - Abus sexuels dans le contexte ecclésial (05.12.2016)
- Membres de la Commission d'experts "Abus sexuels dans le contexte ecclésial" (5.12.2016)

5 décembre 2016

Cérémonie de Prière et Pénitence en faveur des victimes d'abus sexuels dans le contexte ecclésial suivie d'une conférence de presse - Sion et Viège

Les évêques suisses vous convient à vivre ensemble un moment de prière et pénitence en faveur des victimes d'abus sexuels dans le contexte ecclésial. (... avec la participation) de représentants des Supérieurs Majeurs religieux de Suisse et une délégation des victimes, (ils) exprimeront leurs intentions de prière en ce sens. Pour que le Seigneur assiste les victimes dans la guérison des blessures endurées et soutienne chaque effort voué à éloigner cette faute grave de toutes les structures et des modes de comportement et de pensée au sein de l'Église.

Ces extraits de communiqués de presse 2002-2016 de la Conférence des Évêques Suisse (CES) sont tirés des textes de Mme Encarnación Berger-Lobato, responsable Secteur marketing et communication et ont été trouvés conformes par Mgr Joseph Bonnemain, secrétaire de la Commission « Abus sexuels dans un conteste ecclésial » de la CES.